



**ÉGLISE CATHOLIQUE  
EN CHARENTE**  
Diocèse d'Angoulême

---

**BURUNDI Je soutiens les défenseurs des droits humains du Burundi !**

---

Au Burundi, dans ce petit pays d'Afrique coincé entre le Rwanda, la République Démocratique du Congo et la Tanzanie, les violations des droits de l'homme persistent. Beaucoup d'associations ont été interdites dont l'ACAT-Burundi.

Pour avoir dénoncé et documenté des violations des droits humains au Burundi, **douze défenseurs et journalistes en exil ont été injustement condamnés à des peines de prison à perpétuité.**

Leurs peines doivent être annulées, leurs ONG et médias réhabilités !

**Nous pouvons agir :**

**En écrivant à S.E.M. Evariste NDAYISHIMIYE, Président de la République du Burundi**

Des adhérents ou des sympathisants vous proposeront à la sortie des messes ou des cultes, des explications complémentaires et une pétition ou une carte à signer.

Vous pouvez aussi télécharger la lettre d'interpellation [Télécharger](#)

## **SITUATION :**

Le 26 / 10 / 2021

Dans leurs relations avec la société civile, les autorités au pouvoir au Burundi envoient des signaux contradictoires : elles lèvent certaines restrictions et libèrent des défenseurs et jour-nalistes injustement emprisonnés. Mais, dans le même temps, elles poursuivent leur politique de contrôle et d'intimidation de la société civile. Les deux lois liberticides de 2018 régissant le travail des ONG et des médias restent en vigueur, permettant ainsi un contrôle des activités de la société civile. Douze défenseurs des droits humains et journalistes burundais en exil – dont Armel Niyongere, président de l'ACAT-Burundi – font encore l'objet de condamnations à des peines de prison à perpétuité.

Ces douze membres de la société civile avaient dû fuir le Burundi en 2015 après avoir fait l'objet de menaces de la part du régime du président Pierre Nkurunziza, qui souhaitait briguer un troisième mandat en dépit de la limitation constitutionnelle fixée à deux mandats.

La plupart des associations et médias qui faisaient un travail d'enquête, de documentation et de médiatisation des violences commises par les agents de l'État contre les dissidents se sont vu interdire d'exercer leurs activités.

C'est notamment le cas de l'ACAT-Burundi, qui a été radiée par le ministère de l'Intérieur en octobre 2016 après que ses comptes bancaires aient été fermés en novembre 2015. En janvier 2017, Armel Niyongere a été radié de l'ordre des avocats comme trois autres avocats-défenseurs des droits humains.

Ces procédures n'ont pas pu faire l'objet de contestations du fait de l'exil des douze défen-seurs et journalistes qui ne pouvaient pas se défendre devant la justice de leur pays pour les délits invraisemblables pour lesquels ils étaient accusés. Aucun avocat burundais n'a accepté d'assurer leur défense par peur d'éventuelles représailles de la part du régime.

Les autorités burundaises cherchent la normalisation. Si elles veulent atteindre cet objectif, elles doivent impérativement mettre

un terme au harcèlement judiciaire dont sont victimes des défenseurs des droits humains et des journalistes burundais qui critiquent le régime. Les libertés d'expression et d'association doivent être respectées et protégées en toutes circonstances, de même que l'indépendance de la justice.

- : - : - : -

Vous pouvez aussi visiter le site D'ACAT-France :

<https://www.acatfrance.fr/actualite/je-soutiens-les-defenseurs-des-droits-humains-du-burundi->

---

©2025 - Diocèse d'Angoulême - 14/03/2025 -

<https://charente.catholique.fr/actualites/burundi-je-soutiens-les-defenseurs-des-droits-humains-du-burundi/>